

ARRÊTÉ N° 2026-156

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : M. JACTARD (1 place Boris Vian à Eysines) en raison d'une livraison, au n°1 place Boris Vian, le 30 avril 2026,

Considérant que le camion-grue chargé de la livraison empiètera sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 30 avril 2026, la circulation sera réglementée : au niveau du 23 rue Jean Paul Sartre, afin de permettre une livraison au 1 place Boris Vian.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation et stationnement

- Le stationnement sera interdit au droit de la livraison,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'intervention,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords de l'intervention,

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'intervention, en application des dispositions du présent arrêté ;
- L'entreprise responsable de la livraison, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son intervention ;
- La signalisation temporaire sera évacuée par l'entreprise, dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : M. JACTARD (rodolphe.jactard@gmail.com)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 17/04/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ..28/04/26..... Affichage en Mairie, le28/04/26....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.